

Fact Sheet



Qu'est-ce que l'Addis Tax Initiative?

L'Addis Tax Initiative (ATI) est un partenariat multipartite de partenaires de développement et de pays partenaires visant à favoriser des augmentations significatives des recettes nationales et à améliorer la transparence, l'équité, l'efficacité et l'efficience des systèmes fiscaux dans les pays partenaires. L'ATI fournit un cadre d'action nouveau et dynamique pour permettre aux pays partenaires de compter de plus en plus sur leurs recettes nationales pour financer leur programme de développement et réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030.

Les pays signataires de l'ATI déclarent s'engager à renforcer la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales et à améliorer l'équité, la transparence, l'efficience et l'efficacité de leurs systèmes fiscaux.

L'ATI a pour objet d'obtenir une augmentation significative de l'assistance technique et un renforcement généralisé des capacités pour faire face aux défis auxquels les pays partenaires sont confrontés en matière de recouvrement des recettes, en particulier des bases d'imposition réduites et des capacités administratives limitées ainsi que des pratiques de fraude fiscale et d'évasion fiscale transfrontalière. Elle souligne l'importance d'une amélioration de la cohérence politique, d'un renforcement des capacités locales, de la mise en place de systèmes de gouvernance forts et d'une mobilisation de la volonté politique pour faire avancer les réformes du système fiscal dans les pays partenaires.

Lancée lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (FdD) à Addis-Abeba en juillet 2015, l'ATI réunit plus de 40 pays et organisations en tant que signataires de l'ATI ou en tant qu'organisations de soutien à cette dernière. La coopération avec le Secrétariat de l'ATI est facilitée par l'International Tax Compact (ITC), basé à Bonn, en Allemagne.

Engagements de l'Initiative Fiscale d'Addis

En rejoignant l'Addis Tax Initiative (ATI), les pays signataires adhèrent à la **Déclaration de l'ATI** et à ses trois engagements :

1. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent collectivement à doubler leur coopération technique dans le domaine de la mobilisation des ressources nationales (MRN) d'ici à 2020.

Les partenaires de développement de l'ATI sont les pays signataires de l'ATI qui fournissent une assistance technique financée par l'Aide publique au développement (APD) en matière de mobilisation des ressources nationales (MRN).

2. Les pays donateurs s'engagent à intensifier la MRN pour stimuler le développement, conformément aux principes essentiels de l'ATI¹;

Les pays partenaires de l'ATI sont les pays signataires de l'ATI qui souhaitent stimuler la MRN dans leurs pays et recevoir ou demander une assistance technique des partenaires de développement.

3. Tous les signataires de l'ATI s'engagent à promouvoir et à assurer la cohérence des politiques de développement en garantissant que les politiques nationales reflètent l'objectif d'appuyer les améliorations en matière de MRN dans les pays partenaires.

Tous les pays signataires de l'ATI sont invités à lancer une évaluation TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool: «Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale») afin d'identifier les points de blocage existant au sein de leurs administrations fiscales nationales. L'International Tax Compact est disponible en permanence pour aider les pays partenaires à trouver un appui pour entreprendre une évaluation TADAT.

Les organisations qui fournissent une assistance technique financée par l'Aide publique au développement (APD) dans le domaine de la mobilisation des ressources nationales (MRN) et qui approuvent les objectifs de l'Addis Tax Initiative peuvent adhérer à cette dernière en tant qu'organisations de soutien. Les organisations de soutien à l'ATI doivent en principe participer et contribuer à toutes les activités pertinentes, telles que la coordination des donateurs, et contribuer au rapport de suivi annuel de l'ATI ainsi qu'à la base de données de projets de MRN. Elles sont par ailleurs invitées à soutenir, à présenter et à défendre activement l'ATI dans leurs pays membres respectifs, dans la mesure du possible et de ce qui est pertinent

Avantages d'une Adhésion à l'Addis Tax Initiative

Les pays partenaires de l'ATI bénéficient :

- du fait qu'ils manifestent ainsi leur grand intérêt pour une assistance technique en matière de mobilisation des ressources nationales (MRN), ce qui permet aux partenaires de développement potentiels d'offrir une assistance sans avoir à recevoir au préalable une demande officielle ;
- d'un engagement national à entreprendre des réformes en matière de MRN au plus haut niveau ;

¹ Ils figurent à l'annexe de la déclaration de l'ATI.

- d'un vaste réseau international de pourvoyeurs d'aide au développement dans le domaine de la MRN ;
- d'une coordination et d'une cohérence accrues entre les partenaires de développement ;
- d'une assistance pour entreprendre une évaluation TADAT.

Les partenaires de développement de l'ATI et les organisations de soutien bénéficient :

- d'un vaste réseau international de partenaires de développement opérant dans le domaine de la MRN ainsi que de pays partenaires s'engageant à intensifier la MRN au niveau national ;
- d'une meilleure coordination entre les partenaires de développement, y compris les organisations internationales et les initiatives de coopération Sud-Sud ;
- de la possibilité de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience par le biais du rapport de suivi annuel de l'ATI et de consultations régulières ;
- de la présentation des résultats de leur soutien au développement par l'intermédiaire d'une base de données en ligne qui constituera la principale source d'information mondiale sur les activités de renforcement des capacités de MRN ;
- des informations échangées et de la possibilité de contribuer à d'autres initiatives liées à la MRN et pertinentes pour l'ATI.

Les pays partenaires n'ont **pas** nécessairement à adhérer au préalable à l'ATI pour bénéficier d'une assistance technique. Une adhésion à l'ATI ne garantit pas non plus un traitement préférentiel de la part des partenaires de développement. De même, l'abandon des exonérations fiscales au titre de l'APD dans les pays partenaires ne fait **pas** partie de la déclaration de l'ATI.

Adhésion à l'ATI

Pour rejoindre l'Initiative, les pays envoient par courriel au International Tax Compact (ITC) (secretariat@taxcompact.net) une lettre (« lettre d'intention ») indiquant leur intention d'adhérer à la déclaration de l'ATI et désignant un coordonnateur. Les organisations intéressées doivent envoyer à l'ITC (secretariat@taxcompact.net) un courriel indiquant leur intention d'adhérer à l'ATI en tant qu'organisation de soutien et désignant un coordonnateur. L'ITC fera ensuite suivre la lettre au comité de pilotage de l'ATI pour examen et approbation.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter:
> secretariat@taxcompact.net

ou à consulter le site:
> www.addistaxinitiative.net

